

République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

INSTALLATION D'UN LABORATOIRE TEMPORAIRE (Type algéco) RUE REYBERT

RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

I - 2020 - 253

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires à l'installation d'un laboratoire temporaire, type algéco, par l'entreprise ALGÉCO, Agence de Strasbourg, 57 Quai JACOUTOT, CS 40075, 67015 STRASBOURG Cedex,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}.</u>: Pour permettre l'installation d'un laboratoire temporaire, type algéco, par l'entreprise ALGÉCO, Agence de Strasbourg, au n° 4 rue Reybert, pour le compte du Laboratoire MEDILYS, **du vendredi 04 décembre 2020 de 7h à 18h et pour une durée de 2 mois**, la mesure suivante est prescrite :

N° 4 rue Reybert:

- le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement.

 $\underline{\text{Article 2.}}$: La pose et le retrait des panneaux de stationnement sont à la charge des Services Techniques.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : La 1ère Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise ALGÉCO, Agence de Strasbourg. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 26 novembre 2020 Le Maire, Jean-Louis Millet Pour ampliation, La 1^{ère} Adjointe, Herminia Hélineau